Table des matières

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC 2
1) Nom et adresse officiels de l'acheteur public 2
2) Nom et adresse du Maître d'Œuvre 2
3) Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus 2
4) Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées 2
5) Demande de renseignements complémentaires 2
SECTION II - OBJET DU MARCHE 3
1) Description 3
2) Forme du marché 3
3) Description / Objet du marché et lieu d'exécution des travaux 3
4) Durée du marché / délai d'exécution et période de préparation de chantier 4
SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE 5
1) Conditions relatives au marché 5
SECTION IV - PROCEDURE 6
1) Type de procédure 6
2) Conditions de candidature 6
3) Critères d'attribution 7
4) Clause sociale 13
5) Clause environnementale 13
6) Analyse des offres 13
7) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration 14
8) Renseignements d'ordre administratif 15
9) Date limite de réception des offres 15
SECTION V - AUTRES RENSEIGNEMENTS 16
1) Contenu du dossier de la consultation 16
2) Modalités de remise des candidatures et/ou des offres 16
3) Renseignements complémentaires 22
SECTION VI - CONDITIONS DE CONFIDENTIALITE ET LE RESPECT DU RGPD 24

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

1) Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Mairie de CAHUZAC-SUR-VERE – 1 Place d'Hautpoul, 81140 Cahuzac-sur-Vère
Tel : 05 63 33 90 18 – courriel : mairie@cahuzac-sur-vere.fr

2) Nom et adresse du Maître d'Œuvre

Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme (2AU) – **Emmanuel JEAN**
34 bis chemin du Chapitre – 31100 TOULOUSE
Tél : 05.34.60.96.96 - Fax : 05.34.60.96.81 - courriel : 2au@2au.fr

3) Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Les candidats pourront télécharger le dossier sur le Profil Acheteur suivant :

http://marches-publics.maires81.asso.fr

4) Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

http://marches-publics.maires81.asso.fr

5) Demande de renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://marches-publics.maires81.asso.fr. Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

SECTION II - OBJET DU MARCHE

1) Description

1.1 - Type de marché de travaux : Exécution

1.2 - Type de marché de fournitures : Sans objet

1.3 - Type de marché de services : Sans objet

1.4 - S'agit-il d'un marché à bons de commande ? Non

1.5 - S'agit-il d'un marché à tranches ? Non

1.6 - S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ? Non

1.7 – Prestations supplémentaires éventuelles : Sans objet.

2) Forme du marché

Marchés séparés.

3) Description / Objet du marché et lieu d'exécution des travaux

Travaux de viabilisation du lotissement la Peyre sur la commune de CAHUZAC-SUR-VERE.

3.1 - Lieu d'exécution de la mission : Cahuzac-sur-Vère (81)

3.2 - Division en lots : Oui (donnant lieu chacun à un marché distinct) :

- Lot n°1 : TERRASSEMENT - VOIRIE
- Lot n°2 : RESEAUX HUMIDES EU/EP/AEP
- Lot n°3 : RESEAUX SECS ELECTRICITE/ECLAIRAGE/TELECOM
- Lot n°4 : ESPACES VERTS

Dans le cas où l'entreprise soumissionne pour plusieurs lots, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variant selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

3.3 – Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

Lot n°1 : TERRASSEMENT – VOIRIE
- 45233120-6 : Travaux de construction de routes

Lot n°2 : RESEAUX HUMIDES EU/EP/AEP
- 45232130-2 : Travaux de construction de canalisation d'eaux pluviales
- 45232410-9 : Travaux d'assainissement
- 44162500-8 : Conduites d'eau potable

Lot n°3 : RESEAUX SECS ELECTRICITE/ECLAIRAGE/TELECOM

- 45210000 : construction d'ouvrages de génie civil : conduites de transport, lignes de communication et de transport d'énergie électrique pour réseaux urbains ; travaux annexes d'aménagement urbain
- 34928500-3 : Équipement d'éclairage public
- 32412100-5 : Réseau de télécommunications

Lot n°4 : ESPACES VERTS

- 45112710-5 : Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

3.4 **- Les variantes seront-elles autorisées ?** Oui

Les entreprises sont autorisées à proposer des variantes sur les structures de chaussée sous les conditions suivantes :

- Le dimensionnement doit être réalisé et validé par un laboratoire missionné par l'Entrepreneur, en fonction des mêmes données de portance et trafic/durée de vie/coef d'agressivité/coef de sécurité que l'étude géotechnique jointe au DCE.
- L'Entrepreneur engage sa responsabilité sur tous les dimensionnements des structures variantes (Mission G3).
- La proposition sera validée par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre dans le cadre d'une mission G4.

L'entreprise fournira un mémoire technique propre à chaque variante.

Dans tous les cas, l'entreprise devra remettre une offre de base.

3.5 - Types de prix du marché

Prix forfaitaires révisables.

4) Durée du marché / délai d'exécution et période de préparation de chantier

Le délai d'exécution est fixé à 10 mois (dont 1 mois de préparation) à compter de la date de notification de l'ordre de service.

☞ date prévisionnelle du début de l'exécution de la prestation : Préparation : janvier 2027

☞ **Travaux de terrassement : du 1er au 28 février 2027 (impératif pour des contraintes environnementales).**

SECTION III - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1) Conditions relatives au marché

1.1 Cautions et garanties exigées : retenue de garantie de 5 % ou garantie à première demande.

Une avance est versée au titulaire sauf indication contraire dans l'acte d'engagement et selon les conditions fixées au CCAP.

1.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

- Modalités de financement : budget propre, emprunt
- Paiements à 30 jours par mandat administratif à compter de la réception de la facture.
- Les factures devront être transmises par voie dématérialisée avec dépôt sur la plateforme Chorus Pro https://chorus-pro.gouv.fr (n° SIRET du Maître d'Ouvrage : 21810051900014 - SIRET Maître d'œuvre : 37852236100047).

1.3 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du Marché

- prestataire unique : OuI
- groupement : Oui

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Dans le cadre de groupement d'entreprises, la même entreprise ne peut pas faire partie de plusieurs groupements concurrents.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les co-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Dans cette hypothèse, un formulaire de type DC devra être complété pour chaque sous-traitant et joint lors du dépôt de pli.

SECTION IV - PROCEDURE

1) Type de procédure

Procédure adaptée (articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la Commande Publique).

Conformément à l'article R 2123-5 du code de Commande publique, la personne publique se réserve la possibilité de négocier lorsqu'elle l'estime nécessaire. Elle se réserve donc le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier tous les éléments de l'offre. Les candidats remettront alors une nouvelle offre (AE, BPU et DE post-négociation).

La négociation pourra prendre la forme d'un entretien en visioconférence, physique ou écrite. En cas de négociation physique, les candidats invités à cette négociation seront convoqués en temps utiles. Les invitations à négocier seront transmises via la plateforme du profil acheteur de la commune et contiendront la date et l'heure de l'entretien, ainsi que les modalités de la négociation. **Veillez à renseigner une adresse e-mail fiable et régulièrement consultée lors du retrait du dossier de consultation sur le profil acheteur.**

Le pouvoir adjudicateur procède à un nouveau classement des offres au terme de la phase de négociation, si le résultat de celle-ci le justifie.

2) Conditions de candidature

2.1 - Statut juridique et capacité professionnelle

- Personne physique ou morale
- Capacité professionnelle : L'entreprise devra justifier qu'elle est qualifiée pour exécuter les prestations objet du marché. Toutes les références de qualifications sont admises.

2.2 - Capacités techniques et financières :

- Références requises : l'entreprise devra justifier de moyens financiers, matériels et humains aptes à assurer une bonne exécution du marché pour lequel elle soumissionne.

3) Critères d'attribution

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères pondérés énoncés ci-dessous :

Lot n°1 : Terrassement – voirie

1 – Prix des prestations : 50 points

Apprécié au regard du montant de l'offre financière.

1-Prix des prestations	Pondération
1.1-Prix global et Forfaitaire : $50 * \left(1 - \frac{(Offre - MD)}{MD}\right)$ ***Où « MD » = offre moins disante et « offre » = montant de l'offre considérée***	**50**

2 – Valeur technique : 35 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

Critères	Pondération
1. Organisation générale du chantier et moyens affectés à l'opération 6 pts Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier, organisation des équipes et encadrement Organisation des installations de chantier, approvisionnements et stockage *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **2. Méthodologie d'exécution des travaux 12 pts** Description des méthodes d'exécution adaptées aux prestations Anticipation des contraintes techniques, des croisements de réseaux et des difficultés d'exécution Procédures d'autocontrôle, essais et vérifications des ouvrages *Réponse limitée à 4 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **3. Coordination entre les lots et gestion des interfaces 7 pts** Organisation et coordination des interventions avec les autres lots Gestion des interfaces techniques, des emprises communes et des concessionnaires *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **4. Planning et phasage des travaux 6 pts** Pertinence et cohérence du planning détaillé avec les délais contractuels Organisation du phasage, enchaînement des interventions et anticipation des contraintes *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **5. Gestion des nuisances et de l'environnement 4 pts** Mesures de réduction des nuisances et de protection des abords Gestion des déchets, des déblais, réemploi des matériaux et prévention des pollutions *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.*	**35**

3 – Valeur environnementale : 15 points

La qualité environnementale de l'offre sera jugée sur la base des sous-critères suivants :

Critères	Pondération
3 - Analyse éco-comparée type « Seve » : 15 points Le candidat remettra le rapport de synthèse correspondant à son offre. La notation sera établie sur les indicateurs suivants : **- Émissions de gaz à effet de serre (en T équivalent de CO^2) : 5 points** **- Consommation d'énergie primaire (en MJ) : 5 points** **- Consommation de granulats naturels (en T) : 5 points** Pour chaque indicateur, l'offre présentant **la valeur la plus faible** obtiendra la note maximale. Les autres offres seront notées proportionnellement selon la formule : **Note = note maximale × (valeur de l'offre la plus performante / valeur de l'offre analysée)** Nota : Il est précisé que la performance environnementale de toutes les offres, base et variante(s), sera jugée en utilisant le logiciel éco-comparateur SEVE dans sa dernière version (édité par la FNTP - https://www.seve-tp.com). A noter que seules les séries de prix rémunérant la fourniture et mise en œuvre de réseaux, des revêtements, des remblais et/ou des couches de formes seront prises en compte dans la performance environnementale pour le jugement des offres et devront donc être intégrées dans le calcul du logiciel éco comparateur. A cet effet ce sont des tonnages et des mètres linéaires pour les réseaux qui seront à prendre en compte par les candidats pour établir leurs études environnementales SEVE en intégrant l'impact environnemental de leurs propres produits et distances de transport (celles-ci seront vérifiées). Prix à considérer pour l'analyse : 303. TERRASSEMENTS MECANIQUES A EVACUER Y COMPRIS TERRASSEMENTS BASSIN DE RETENTION 310. COUCHE DE FORME EN GNT 0/20 EP. 0,15M 406. COUCHE DE BASE EN 0/20 SUR CHAUSSEE 409 COUCHE DE BASE EN GRAVE BITUME 0/14 SUR 0,10M SUR CHAUSSEE 411. COUCHE DE ROULEMENT EN BBSG 0/10 EP. 0,06M SUR CHAUSSEE 418. COUCHE DE BASE EN 0/20 SUR ACCES GARAGES ET PARKINGS 434. COUCHE DE BASE EN GRAVE 0/20 SOUS TROTTOIR	**15**

Lot n°2 : Réseaux humides AEP/EU/EP

1 – Prix des prestations : 50 points

Apprécié au regard du montant de l'offre financière.

1-Prix des prestations	Pondération
1.1-Prix global et Forfaitaire : $50 * \left(1 - \frac{(Offre - MD)}{MD}\right)$ ***Où « MD » = offre moins disante et « offre » = montant de l'offre considérée***	**50**

2 – Valeur technique : 35 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

Critères	Pondération
1. Organisation générale du chantier et moyens affectés à l'opération 6 pts Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier, organisation des équipes et encadrement Organisation des installations de chantier, approvisionnements et stockage *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **2. Méthodologie d'exécution des travaux 12 pts** Description des méthodes d'exécution adaptées aux prestations Anticipation des contraintes techniques, des croisements de réseaux et des difficultés d'exécution Procédures d'autocontrôle, essais et vérifications des ouvrages *Réponse limitée à 4 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **3. Coordination entre les lots et gestion des interfaces 7 pts** Organisation et coordination des interventions avec les autres lots Gestion des interfaces techniques, des emprises communes et des concessionnaires *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **4. Planning et phasage des travaux 6 pts** Pertinence et cohérence du planning détaillé avec les délais contractuels Organisation du phasage, enchaînement des interventions et anticipation des contraintes *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **5. Gestion des nuisances et de l'environnement 4 pts** Mesures de réduction des nuisances et de protection des abords Gestion des déchets, des déblais, réemploi des matériaux et prévention des pollutions *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.*	**35**

3 – Valeur environnementale : 15 points

La qualité environnementale de l'offre sera jugée sur la base des sous-critères suivants :

Critères	Pondération
Le candidat complétera le tableau des engagements environnementaux en annexe du règlement de consultation, en précisant, pour chaque thématique, les mesures concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération. Les réponses devront être adaptées aux spécificités des travaux du lot concerné et préciser les moyens mobilisés ainsi que les modalités de contrôle permettant de vérifier le respect des engagements annoncés. L'analyse des offres portera sur la pertinence, le caractère opérationnel et la vérifiabilité des mesures proposées. Les déclarations générales de politique environnementale de l'entreprise, non accompagnées de dispositions spécifiques au chantier, ne seront pas considérées comme des engagements opérationnels.	**15**

<u>Lot n°3 : Réseaux secs Electricité/Eclairage /Télécom</u>

1 – Prix des prestations : 50 points

Apprécié au regard du montant de l'offre financière.

1-Prix des prestations	Pondération
1.1-Prix global et Forfaitaire : $50 * \left(1 - \frac{(Offre - MD)}{MD}\right)$ ***Où « MD » = offre moins disante et « offre » = montant de l'offre considérée***	**50**

2 – Valeur technique : 35 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

Critères	Pondération
1. Organisation générale du chantier et moyens affectés à l'opération 6 pts Moyens humains et matériels spécifiquement affectés au chantier, organisation des équipes et encadrement Organisation des installations de chantier, approvisionnements et stockage *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **2. Méthodologie d'exécution des travaux 12 pts** Description des méthodes d'exécution adaptées aux prestations Anticipation des contraintes techniques, des croisements de réseaux et des difficultés d'exécution Procédures d'autocontrôle, essais et vérifications des ouvrages *Réponse limitée à 4 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **3. Coordination entre les lots et gestion des interfaces 7 pts** Organisation et coordination des interventions avec les autres lots	**35**

Gestion des interfaces techniques, des emprises communes et des concessionnaires *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **4. Planning et phasage des travaux 6 pts** Pertinence et cohérence du planning détaillé avec les délais contractuels Organisation du phasage, enchaînement des interventions et anticipation des contraintes *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.* **5. Gestion des nuisances et de l'environnement 4 pts** Mesures de réduction des nuisances et de protection des abords Gestion des déchets, des déblais, réemploi des matériaux et prévention des pollutions *Réponse limitée à 2 pages A4 maximum – police Calibri 11.*	

3 – Valeur environnementale : 15 points

La qualité environnementale de l'offre sera jugée sur la base des sous-critères suivants :

Critères	Pondération
Le candidat complétera le tableau des engagements environnementaux en annexe du règlement de consultation, en précisant, pour chaque thématique, les mesures concrètes qu'il s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération. Les réponses devront être adaptées aux spécificités des travaux du lot concerné et préciser les moyens mobilisés ainsi que les modalités de contrôle permettant de vérifier le respect des engagements annoncés. L'analyse des offres portera sur la pertinence, le caractère opérationnel et la vérifiabilité des mesures proposées. Les déclarations générales de politique environnementale de l'entreprise, non accompagnées de dispositions spécifiques au chantier, ne seront pas considérées comme des engagements opérationnels.	**15**

<u>Lot n°4 : Espaces verts</u>

1 – Prix des prestations : 50 points

Apprécié au regard du montant de l'offre financière.

1-Prix des prestations	Pondération
1.1-Prix global et Forfaitaire : $500 * \left(1 - \frac{(Offre - MD)}{MD}\right)$ ***Où « MD » = offre moins disante et « offre » = montant de l'offre considérée***	**50**

2 – Valeur technique : 35 points

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard des sous-critères suivants :

Critères	Pondération
2.1 – Méthodologie d'exécution des travaux paysagers – 15 points	**35**

Le candidat présentera les moyens et dispositions prévus pour assurer la qualité d'exécution des plantations et semis de prairies rustiques, notamment la réception et la préparation des supports, le stockage et la mise en œuvre des végétaux, les modalités de plantation et les dispositifs de tuteurage. *Réponse limitée à 4 pages A4 – police Calibri 11.* **2.3 – Organisation et méthodologie de l'entretien pendant les deux années suivant les plantations – 20 points** Le candidat détaillera l'organisation des prestations d'entretien et de garantie de reprise pendant les deux années suivant la réception des plantations, les fréquences d'intervention ainsi que les moyens humains et matériels mobilisés. Un **planning détaillé des interventions sur 24 mois** sera obligatoirement joint. Il précisera notamment les périodes d'arrosage, de désherbage, d'entretien des paillages, de taille, de surveillance sanitaire et de remplacement des végétaux morts ou dépérissants, ainsi que les modalités d'intervention en milieu scolaire. *Réponse limitée à 3 pages A4 hors planning – police Calibri 11.*	

3 – Valeur environnementale de l'offre : 15 points

Critères	Pondération
Le critère environnemental sera apprécié au regard de l'origine et de la traçabilité des végétaux et semences proposés, de leur adaptation écologique ainsi que des dispositions prévues pour limiter l'impact environnemental des prestations. Le candidat précisera notamment : • L'origine et la traçabilité des végétaux et semences. • La part des végétaux indigènes présentant une origine écologique adaptée au territoire du projet. • Le recours à des végétaux bénéficiant de la marque **Végétal local**, ou présentant des garanties équivalentes, pour les espèces concernées. • Les mesures spécifiques prévues pour limiter l'impact environnemental des fournitures et des travaux, notamment en matière de gestion des déchets, de limitation des intrants et d'organisation des transports et approvisionnements. Les engagements présentés devront être spécifiques au présent marché et accompagnés, lorsque cela est applicable, des justificatifs correspondants. *Réponse limitée à 2 pages A4 – police Calibri 11.*	**15**

La capacité et les équipements techniques seront minutieusement décrits.

Une visite du site est obligatoire.

Les candidats n'ayant pas effectué cette démarche seront éliminés.

Des photographies justifiant que cette visite sur site a été effectuée devront être intégrées au mémoire méthodologique

4) Clause sociale

Sans objet.

5) Clause environnementale

Sans objet.

6) Analyse des offres

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Offre irrégulière = offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Offre inacceptable = offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Offre inappropriée = offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

A chaque critère sera attribuée une note sur qui sera ensuite additionnée pour arriver à un total de 100 points maximum.

En cas de note négative pour le critère « prix et économie globale de l'offre », le candidat se verra appliquer la note ZERO pour ce critère.

Si le nombre de pages maximum imposé pour répondre aux différents points du critère « Valeur Technique » n'est pas respecté, la note attribuée sera divisée par 2.

Le Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base et les variantes des candidats pour établir un classement par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Pour l'analyse des offres, c'est le montant de l'acte d'engagement qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire o correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix qu'elle estimera nécessaires.

En application des articles R.2152-3 et R.2152-4 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

La déclaration sans suite de la consultation du marché est possible pour tout motif nécessaire décidé par le Pouvoir Adjudicateur, notamment en cas de dépassement du plan de financement envisagé par le Pouvoir Adjudicateur.

7) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet

8) <u>Renseignements d'ordre administratif</u>

5.1 - Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée : Date prévue : Sans objet

5.2 - Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : Français

5.3 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

9) <u>Date limite de réception des offres</u>

Lundi 30 novembre 2026 à 12h

SECTION V - AUTRES RENSEIGNEMENTS

1) Contenu du dossier de la consultation

☒ Règlement de consultation

☒ C.C.A.P.

☒ Acte d'engagement et ses annexes éventuelles

☒ C.D.P.G.F.

☒ C.C.T.P.

☒ Plans et profils en long

☒ Planning prévisionnel

☒ DLE en cours d'instruction

☒ Etudes géotechniques

☒ Etude d'éclairement

☒ Déclarations de projet de travaux (DT)

☒ Cahier des charges SAEPG (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois)

2) Modalités de remise des candidatures et/ou des offres

2.1 - L'offre du candidat comprendra :

- **La candidature** qui comprendra les références requises au regard de la situation juridique, des capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques
- **L'offre** proprement dite

En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat remettra :
- une seule **candidature**
- une **offre** pour chaque lot

2.2 - Détail du contenu de la candidature

2.2.1 - Situation juridique - références requises

- Identification juridique du candidat
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :
 a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation définitive** pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1

 b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une **condamnation définitive** pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts**

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire** pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1, L.8241-2 du **code du travail**

d) ne pas être en état de **liquidation judiciaire** au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**

e) ne pas être déclaré en état de **faillite personnelle**, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger

f) ne pas être admis au **redressement judiciaire**, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les **déclarations incombant en matière fiscale et sociale** ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article R.2143-7 du code de la commande publique ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 et L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 ou L.5212-5, du **code du travail** concernant l'emploi des **travailleurs handicapés**

- Pour les candidats employant des salariés : Attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Ces pièces peuvent être remplacées par les formulaires CERFA DC1, DC2 ou équivalent.

2.2.2 - Capacité économique et financière - références requises

- **Chiffre d'affaires global** des 3 derniers exercices clos

- **Part du chiffre d'affaires** concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale) en cours de validité

2.2.3 - Capacité technique - références requises

- Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Présentation d'une **liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Déclaration indiquant l'outillage, le **matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- **Certificats de qualifications professionnelles**. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent article et pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique.

2.2.4 – Présentation de la candidature sous forme de D.U.M.E. électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (D.U.M.E.), établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des DC1 et DC2 mentionnés ci-dessus et sous réserve de renseigner ce D.U.M.E. conformément aux instructions qui y sont indiquées et de fournir l'ensemble des informations relatives aux capacités professionnelles, techniques et financières demandées par le pouvoir adjudicateur ci-dessus.

2.3 - Détail du contenu de l'offre

L'offre comprendra :

- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F.)

- Le planning prévisionnel (signé par le titulaire responsable du marché)

- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur et notamment les éléments qui seront pris en compte pour le calcul de la note « valeur technique ». L'entreprise remettra un mémoire technique par solution proposée.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché

2-4 – Conditions d'envoi ou de remise des dossiers de candidatures et des offres

2.4.1 – Transmission des dossiers de candidature et des offres

Les dossiers de candidature et d'offre des candidats sont **présentés conformément aux dispositions du présent règlement.**

Les dossiers de candidature et les offres qui seraient remis après la date et l'heure limites prévues seront déclarés irréguliers.

2.4.2.1 – Choix du mode de remise des plis

Les dossiers de candidature et les offres seront remis par voie électronique à l'adresse suivante :

http://marches-publics.maires81.asso.fr

Hormis les modalités spécifiques à la transmission par voie électronique prévues au présent article, ce sont les modalités générales de remise des candidatures et des offres énoncées dans le présent règlement de la consultation qui s'appliquent, notamment en ce qui concerne les date et heure limites de réception des plis.

2.4.2.2 – Formats de fichiers autorisés

Les formats de fichiers autorisés pour la transmission des candidatures et des offres par voie électronique sont les suivants : de type Pdf et Excel.

2.4.2.3 – Modalités de présentation des candidatures et des offres transmises

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique sont présentées séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature et l'autre les éléments relatifs à l'offre tels que demandés dans le présent règlement.

2.4.2.4 – Signature électronique des candidatures et des offres transmises

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé électroniquement à la réception des offres.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les catégories de certificats de signature utilisées à cette fin doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité.

Elles doivent également être référencées sur la liste établie par le ministre chargé de la Réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats référencées sont publiés à l'adresse suivante : http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

L'acte d'engagement pourra être signé de façon manuscrite pour les entreprises qui n'ont pas la signature électronique. L'acte d'engagement sera re matérialisé, transmis au titulaire pour signature manuscrite et signé ensuite par le pouvoir adjudicateur.

2.4.2.5 – Accusé de réception des plis transmis

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

2.4.2.6 – Confidentialité et sécurité des transactions effectuées

Le pouvoir adjudicateur s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des transactions effectuées par voie électronique.

2.4.2.7 – Frais d'accès au réseau informatique pour la remise des plis

Les frais d'accès au réseau informatique pour la remise des candidatures et des offres par voie électronique sont à la charge des candidats.

2.4.2.8 – Possibilité de remettre une copie de sauvegarde en cas de transmission

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats ont la possibilité de faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans les délais de dépôts des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB…) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde des documents sera établie selon les modalités fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde NOR : ECOM1800783A, entré en vigueur depuis le 5 août 2018.

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et des offres, destinée à se substituer aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique. Elle sera ouverte dans les cas précis évoqués ci-après :

- En cas de défaillance du système informatique qui supporte la dématérialisation ou en cas de détection de programme informatique malveillant (virus) dans le document électronique transmis.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres. Il faut que la copie de sauvegarde soit parvenue intégralement dans les délais à l'acheteur.

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un virus, elle est détruite (arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du Code de la Commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

Elle doit être placée dans un pli scellé et comportant obligatoirement la mention lisible :

Nom et Coordonnées du Candidat
« Travaux de viabilisation du lotissement la Peyre sur la commune de CAHUZAC-SUR-VERE »
Mairie de CAHUZAC-SUR-VERE
« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE LOT N°……»

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé, avant la date et limites de remise des offres, à l'adresse suivante :

Mairie de CAHUZAC-SUR-VERE
1 Place d'Hautpoul
81140 CAHUZAC-SUR-VERE

Elle peut être également transmise par Chronopost, TNT ou autres contre remise d'un récépissé et/ou signature. Si elle est envoyée par la Poste, elle devra l'être à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception postal et/ou la signature pour Chronopost, TNT ou autres… serait délivré après la date et l'heure limites de remise des offres ainsi que celles parvenues sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur l'enveloppe D'ENVOI. Lorsque l'offre émane d'un groupement, le nom de tous les membres du groupement doit être mentionné et le nom du mandataire doit être spécialement signalé.

2.4.2.9 – Cas des candidatures et des offres transmises par voie électronique après les dates et heure limites fixées pour leur réception

Si une candidature et une offre transmises par voie électronique sont parvenues au pouvoir adjudicateur après les date et heure limites fixées pour la remise des candidatures et des offres, l'offre est rejetée.

2.4.2.10 – Cas des candidatures et des offres transmises par voie électronique qui n'ont pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur

Si une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde s'il en a été transmis une et sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

2.4.2.11 – Cas des fichiers dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté

2.4.2.11.1 – En l'absence de remise d'une copie de sauvegarde

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur sont écartées.

2.4.2.11.2 – En cas de remise d'une copie de sauvegarde

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme.

2.4.2.11.3 – Cas dans lequel la copie de sauvegarde est elle-même infectée par un programme informatique malveillant

La copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur est écartée.

Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme.

2.4.2.12 – Sort des offres des candidats dont la candidature n'aura pas été admise

Si une candidature transmise par voie électronique est rejetée en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

Si la transmission électronique était accompagnée d'une copie de sauvegarde, cette dernière est renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

3) Renseignements complémentaires

3.1 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter via le Profil Acheteur et au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du projet modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 - Demandes de renseignements

Les candidats devront transmettre leurs demandes de renseignements au Maître d'Ouvrage au plus tard 8 jours avant la remise des offres.

3.3 - Propriété intellectuelle

Les « propositions techniques » et « variantes » présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle.

3.4 - Voies et réseaux divers du chantier

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre toutes les précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur sont nécessaires (voirie, eau, électricité, égout, etc.…).

3.5 - Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Sans Objet.

3.6 - Mesures particulières liées au site urbain

Des autorisations de voirie devront être demandées en fonction de l'occupation du domaine public.

3.7 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57 - Télécopie : 05 62 73 57 40 - Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : La présente procédure peut faire l'objet d'un référé précontractuel (art L551-1 du CJA) jusqu'à la signature du contrat.

Les candidats évincés peuvent également, une fois le contrat signé, saisir le TA d'un référé contractuel (art L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA) :

- jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution,
- dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat (en cas d'absence de publication d'un avis d'attribution).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, les concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif, ainsi que les tiers, sont recevables à former un recours devant le TA en pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires (Conseil d'Etat, Assemblée, 4 avril 2014, n°358994).

Une requête contestant la validité du contrat peut être accompagnée d'une demande tendant à la suspension de son exécution (art L521-1 du CJA). La suspension desdites décisions peut également être demandée devant le juge des référés du même TA (art L521-1 du CJA). La requête en référé devra, pour être recevable, être assortie d'un recours au fond.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57 - Télécopie : 05 62 73 57 40 - Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SECTION VI - CONDITIONS DE CONFIDENTIALITE ET LE RESPECT DU RGPD

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;

- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;

- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et règlementations nationales en découlant ;

- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;

- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.